

TITRE III.

LA VERIFICATION DES ACTIVITES D'EXPERTISE.

En principe, et dans un premier temps, l'expert n'est redevable que de l'autorité qui l'a nommé. L'institutionnalisation de l'expertise en comités permanents rend plus systématique et moins hypothétique toute réparation de la violation du mandat reçu par le technicien, car le contrôle des activités du technicien effectué par cette autorité se double ainsi du possible déclenchement de sa responsabilité.

La première vérification qui peut être constatée concerne donc le contrôle auquel cette expertise peut être soumise (chapitre V). La surveillance des activités du technicien est un aspect fondamental de l'expertise, qui doit avoir lieu avant que toute intégration de cette dernière dans la décision qu'elle contribue à préparer se produise, faute de quoi toute erreur ou irrégularité dans l'avis consultatif pourrait être transmise à la décision de l'autorité commanditaire. Il conviendra d'étudier le contrôle de régularité interne de l'expertise, en vérifiant si les inconvénients dérivant d'une absence de contrôle peuvent affecter le statut de l'agent ou, plus directement, la qualité de son avis. De même, il convient d'analyser le contrôle de régularité externe de l'expertise, qu'il relève de mécanismes intergouvernementaux classiques, dépendant des États et des organisations internationales, ou de méthodes plus récentes.

Si ces mécanismes permettent de détecter des irrégularités dans l'exercice des fonctions de l'expert, la responsabilité juridique de ce dernier pourrait être déclenchée (chapitre VI) : cependant, si ses fondements juridiques semblent conduire aux habituelles distinctions entre les obligations de moyen et de résultat dans l'expertise, et entre la responsabilité civile ou pénale du technicien, les caractéristiques propres à l'expert international rendent plus difficile la mise en œuvre de cette responsabilité. Les immunités de l'agent mettent au premier plan l'ambivalence de la protection qui lui est offerte : peut-elle prévaloir vis-à-vis de sa responsabilité.